



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES POUR LA PASSATION
D'UN MARCHÉ DE SERVICE DE COORDINATION POUR LE
PROJET DE CRÉATION DE LA RÉSERVE RÉGIONALE DE
SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (RRSA)
EN AFRIQUE DE L'OUEST**



1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet du marché et justification de sa nécessité

En novembre 2013, l'Union européenne a adopté, dans le cadre du comité du Fonds européen de développement (FED), le projet de soutien à la réserve régionale de sécurité alimentaire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'objectif principal est de garantir la sécurité alimentaire face aux crises récurrentes en Afrique de l'Ouest, par le biais du soutien à la réserve régionale de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest, une initiative de la CEDEAO dont la gestion sera confiée à l'Agence régionale pour l'agriculture et l'alimentation (ARAA), récemment créée et dont le siège se trouve à Lomé.

Le projet est structuré autour de 3 axes : constitution de la réserve alimentaire physique (achat de céréales) ; amélioration des systèmes d'information sur les récoltes et les marchés ; et mise en place des mécanismes de gestion de la réserve et des processus de prise de décisions quant à son utilisation (mission confiée à l'ARAA).

Dotée d'un budget total de 56 millions d'euros, cette initiative sera menée à bien par trois institutions dans le cadre d'une coopération déléguée : i) l'Agence française de développement (AFD), qui disposera d'un budget de plus de 28 millions d'euros pour exécuter la partie la plus opérationnelle du projet en achetant les céréales nécessaires à la constitution de la réserve ; ii) le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et son centre régional AGRHYMET, dotés d'un budget de 18 millions d'euros pour la collecte d'informations et de données ; et, pour la partie espagnole, iii) l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID), à laquelle seront confiés le renforcement institutionnel de l'ARAA et la gestion de la réserve, avec un budget de 4,8 millions d'euros. Bien que la composante confiée à l'Espagne soit la moins dotée financièrement, elle constitue le volet le plus stratégique du projet, et c'est la raison pour laquelle l'AECID a été chargée d'assurer la coordination générale du projet.

Il est prévu de recruter un service de coordination, qui aura pour rôle d'accompagner l'ARAA en tant qu'organe d'exécution du projet « Soutien à la réserve régionale de sécurité alimentaire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) » dans les domaines de la planification, de la coordination, des relations inter-institutionnelles, du suivi de la mise en œuvre du projet et de l'information relative à son état d'avancement. À cette fin, l'AECID lance le présent appel d'offres.

Par conséquent, le marché a pour objet la coordination du projet de l'UE. Les activités à mettre en œuvre s'inscrivent dans le cadre d'action établi dans la convention souscrite entre l'Union européenne et la CEDEAO le 13 juin 2014 pour le lancement du projet « Appui aux réserves alimentaires en Afrique de l'Ouest » (ROC/FED/24-947 CEDEAO-UE).

Les activités que le service de coordination du projet doit mettre en œuvre sont celles prévues dans la Convention de délégation souscrite par l'UE et l'AECID le 25 juillet 2014, qui définit les missions confiées à l'AECID en tant qu'organe délégué, et établit les normes d'exécution et les relations entre l'organe délégué et la Commission. Ces



activités sont également régies par la Convention de délégation souscrite par l'UE et l'AFD le 30 juillet 2014 et par la Convention de délégation souscrite par l'UE et le CILSS le 12 décembre 2014, qui prévoient elles aussi les activités et les outils de gestion pour l'exécution des fonds octroyés par l'UE.

1.2 Définition détaillée des activités de la prestation

Le service de coordination renforcera la capacité de gestion de l'ARAA, dans son rôle de responsable régional de l'exécution du projet « Soutien à la réserve régionale de sécurité alimentaire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) » : (i) en apportant un appui technique continu dans les phases de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation liées à la gestion de l'intervention ; (ii) en assurant la préparation des documents du projet et le suivi des actions mises en œuvre à travers les composantes 1 à 5 ; et (iii) en proposant une stratégie de communication à destination du grand public et des professionnels.

Le service de coordination du projet devra donc, en général et sans s'y limiter exclusivement, apporter son soutien à l'ARAA en réalisant les tâches suivantes :

Concernant les processus de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation :

Soutien technique à la planification opérationnelle du projet, en particulier pour adapter les plans opérationnels annuels (POA) aux recommandations du plan opérationnel général (POG). Contrôle de qualité portant sur la bonne utilisation des formats convenus, la cohérence avec les disponibilités budgétaires, la pertinence et la suffisance des informations présentées, etc.

Soutien technique à la préparation des documents contractuels (manuels de procédures, rapports d'exécution technique et financière semestriels et annuels) et de tout autre document devant être présenté au comité de pilotage et au comité technique (rapports d'évaluation, mémoires, fiches de synthèse).

Soutien technique à la préparation des dossiers d'appel d'offres relatifs à l'attribution et la passation de marchés d'études, de travaux et de fournitures à réaliser dans le cadre du projet, et au contrôle de leur exécution.

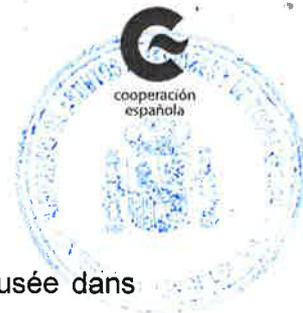
Suivi technique et financier de toutes les composantes du projet, y compris le suivi régulier des activités.

Appui à la direction exécutive de l'ARAA dans ses activités de secrétariat exécutif du comité de suivi du projet.

Élaboration de rapports sur l'exécution de la prestation objet du marché.

Concernant la gestion de l'information :

Aide à la gestion de l'information documentaire produite dans le cadre du projet : archivage, catalogage et conservation. Le service de coordination sera également chargé de la composante 4 du projet, « Appui à la mise en service du système ECOAGRIS », qui sera mise en œuvre dans le cadre d'une convention CEDEAO/AGRHYMET (CILSS). L'information collectée et traitée à travers cette composante viendra en effet appuyer les



actions réalisées dans le cadre des autres composantes du projet et être diffusée dans l'espace CEDEAO.

Gestion de la banque d'images et de documents audiovisuels produits tout au long de l'exécution du projet. Sélection et distribution d'images à l'intention de l'AECID, de l'AFD, du CILSS et autres intéressés.

Concernant les processus de communication et de visibilité :

Organisation d'actions de communication et de visibilité et appui à leur mise en œuvre, en coordination avec les unités de communication de l'AECID, de l'AFD et du CILSS. Notamment :

Aide à la préparation d'actes officiels, de présentations publiques et autres.

Préparation de communiqués de presse et de notes d'information.

Aide à l'édition de matériels de divulgation relatifs au projet.

Alimentation des sites web de l'AECID, de l'AFD et du CILSS avec des informations pertinentes sur le projet.

2. CONDITIONS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS INCOMBANT AU SOUMISSIONNAIRE

2.1. Rapports à remettre

Le prestataire devra s'acquitter des tâches prévues à la clause 1.2 et fournir les documents suivants :

- Rapports d'évaluation à l'intention de l'ARAA, de l'AECID, de l'AFD et du CILSS.
- Autres rapports techniques à la demande de l'ARAA, de l'AECID, de l'AFD et du CILSS sur l'état d'exécution technique du projet.
- Rapport technique et économique tous les six mois, et rapport consolidé annuel, récapitulant dans les moindres détails les objectifs atteints, les résultats obtenus et les activités réalisées et s'appuyant sur des données pertinentes et des sources de vérification objectives.
- Rapport bimestriel sur l'exécution de la prestation objet du marché, précisant les activités réalisées, accompagné des factures présentées au paiement et justifiant suffisamment la réalisation de l'objectif pour lequel la subvention a été accordée. Si des déplacements ont été effectués, il devra joindre une liste détaillée des voyages réalisés accompagnée des justificatifs de paiement correspondants (billet électronique de vol ou des autres moyens de locomotion, facture de vol, carte d'embarquement, facture de l'hôtel).

2.2. Lieu de la prestation du service

La prestation objet du marché sera réalisée de préférence au siège de l'entité régionale responsable de l'exécution du projet à Lomé. Toutefois, et puisqu'il s'agit d'une intervention à caractère régional, des déplacements pour des raisons de service sont à prévoir dans l'espace géographique de la CEDEAO. Ces déplacements seront effectués

selon une planification établie en coordination avec le directeur de l'ARAA et les autres opérateurs du projet.

2.3. Calendrier de travail

Les prestations visées à la clause 1.2 seront réalisées conformément au chronogramme prévu dans la planification adoptée chaque année. Si la prestation consiste à remettre des documents écrits, ceux-ci seront à fournir sur papier et au format électronique.

En outre, le rapport semestriel d'exécution sera à remettre le 30 du sixième mois de chaque semestre de l'année. Le rapport annuel consolidé sera remis à la fin de l'année, le 30 décembre.

2.4. Critères techniques requis pour la prestation du service

Les soumissionnaires souhaitant obtenir le présent marché devront satisfaire aux critères techniques suivants :

- Maîtrise, à l'oral et à l'écrit, de l'anglais et du français, démontrée par des certificats internationalement reconnus. En l'absence de tels certificats, et uniquement dans ce cas, la compétence linguistique sera démontrée au moyen d'une déclaration signée certifiant qu'il s'agit de la langue dans laquelle le soumissionnaire a été scolarisé, ou qu'il en possède une excellente compétence communicative, et qu'il l'utilise avec aisance, efficacité et précision en toutes circonstances, dans les domaines public et professionnel.
- Être en possession d'un diplôme d'études supérieures dans les domaines de l'administration, des finances, de l'agro-économie ou de la socio-économie.
- Disposer d'une expérience d'au moins 3 ans dans les domaines concernés par le projet (sécurité alimentaire, réserves, dispositifs de prévention et de gestion de crises alimentaires, commerce de denrées alimentaires, intégration régionale, etc.). La preuve que des services ont été fournis ou des travaux réalisés est apportée par la présentation de certificats délivrés ou visés par l'organe compétent, lorsque le destinataire desdits services ou travaux est une entité du secteur public ou, lorsque ledit destinataire est une entité privée, par la présentation d'un certificat délivré par celle-ci ou, en l'absence de certificat, par une déclaration de l'employeur.

2.5. Moyens matériels à mettre en œuvre

Tous les éléments, les équipements et les consommables nécessaires à la bonne prestation du service seront apportés par le projet « Soutien à la réserve régionale de sécurité alimentaire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ». Ces moyens seront fournis par l'organe d'exécution.

3. DIRECTION ET SUPERVISION DES SERVICES

3.1. Moyens humains et techniques du soumissionnaire

L'organisation des moyens propres au soumissionnaire en vue de la prestation décrite dans le présent cahier des charges relève de la totale responsabilité de l'adjudicataire, sans préjudice des prérogatives que le TRLCSP (texte refondu de la loi espagnole sur les contrats du secteur public) attribue aux personnes ou entités adjudicatrices.

3.2. Prestation des services

La supervision du travail, la proposition des modifications jugées appropriées ou, le cas échéant, la proposition de suspension des activités pour des raisons dûment justifiées incombent à l'ARAA en tant qu'organe d'exécution du projet et à l'AECID en tant qu'institution responsable de la passation du marché.

4. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

L'adjudicataire est soumis à l'engagement de confidentialité de l'AECID. Il s'engage également à respecter la confidentialité la plus stricte et à faire preuve de réserve à propos de toute information dont il pourrait avoir connaissance en vertu du présent marché, notamment les données à caractère personnel. La copie ou l'utilisation de ces informations à des fins autres que celles prévues dans ce cahier des charges ainsi que leur cession à des tiers, même à des fins de préservation, sont interdites.

Madrid, le 8 octobre 2015

LE DIRECTEUR DE L'AECID

Par suppléance (décision du Conseil exécutif de l'AECID de 12 juillet 2013)

Le Vice-président du Conseil exécutif de l'AECID

Gonzalo Robles Orozco

EL DIRECTOR DE LA OFICINA DE INTERPRETACIÓN DE LENGUAS CERTIFICA: Que la precedente traducción está fiel y literalmente hecha de un original en español, que a tal efecto se me ha exhibido en Madrid, a 30 de noviembre de 2015.



INTERPRETACIÓN DE LENGUAS
Registrado el nº 612
Despachado el 30 de 11 2015